

**Avis relatif à la participation à des négociations  
interprofessionnelles en vue de la conclusion d'un accord-cadre  
prévu par l'article L. 162-1-13 du Code de la Sécurité sociale**

**Délibération n°CONS. – 08 – 2 février 2011 – Avis relatif à la participation à des  
négociations interprofessionnelles en vue de la conclusion d'un accord-cadre  
prévu par l'article L. 162-1-13 du Code de la Sécurité sociale**

En application de l'article L. 162-14-3 du Code de la Sécurité sociale, la Direction générale de l'UNOCAM a saisi l'UNOCAM, par courrier en date du 31 janvier 2011, notifié le 1<sup>er</sup> février, d'une demande de participation à la négociation d'un accord interprofessionnel avec les professions de santé, dont la possibilité est prévue par l'article L162-1-13 du Code de la sécurité sociale.

Le Conseil de l'UNOCAM salue cette initiative et indique à l'UNOCAM que l'UNOCAM participera aux négociations de cet accord interprofessions de santé (ACIP).

**Délibération adoptée à l'unanimité**